

LES RÉSIDENCES FJT : UNE RÉPONSE ADAPTÉE AU LOGEMENT DES ALTERNANTS



Les résidences-FJT sont des établissements proposant des **solutions d'hébergement temporaire** (de quelques mois à 2 ans) ainsi qu'un **accompagnement socio-éducatif** visant le développement personnel des résidents et leur implication dans la société. Ils accueillent des jeunes en période de mobilité professionnelle, géographique et/ou sociale.

En priorité destinées aux jeunes travailleurs, les résidences accueillent également des jeunes étudiants, stagiaires, volontaires...

C'est de cette mixité de publics que naît la richesse de l'expérience en FJT.

CRITÈRES D'ADMISSION EN FJT

- Avoir entre 18 et 25 ans (16 à 30 ans dans certaines résidences)
- Être salarié, apprenti, en recherche d'emploi ou étudiant
- Disposer de revenus personnels permettant de payer la redevance mensuelle et de disposer d'un reste pour vivre suffisant pour couvrir les dépenses du quotidien.

- 166 rue de Charonne
75011 Paris
- 01 42 16 86 66
- www.urhaj-idf.fr
- contact@urhaj-idf.fr
- www.facebook.com/urhaj.idf
- @urhaj_idf



La Région Île-de-France et l'URHAJ se mobilisent pour

FACILITER L'ACCUEIL DES ALTERNANTS EN RÉSIDENCES-FJT



POUR :

- Les apprentis toutes filières
- Les étudiants FSS disposant de ressources (Contrat de professionnalisation, ARE...)

Création adgp.fr - Impression Corlet - Edition juin 2018
Crédits photos Zoé Hilbert et Jon Ongkiehong

Document destiné aux professionnels
travaillant dans des centres
de formation (CFA et écoles FSS)

île de France



APPORTER UNE RÉPONSE AUX SITUATIONS D'URGENCE

UNE LIGNE TÉLÉPHONIQUE DEDIÉE 01 58 89 03 35

QUAND ?

Lorsqu'un jeune rencontre des difficultés de logement **mettant en péril à court terme son parcours de formation.**

COMMENT ?

Sur sollicitation du centre de formation l'URHAJ va pouvoir appuyer le dossier de candidature du jeune auprès des résidences souhaitées afin d'en accélérer l'étude.

QUELLES DEMARCHES POUR LE CENTRE DE FORMATION ?

Pour toute question préalable, nous contacter via la ligne téléphonique dédiée. Sinon :

- 1- Aider le jeune à repérer des résidences FJT correspondant à ses besoins (cartographie disponible sur le site www.urhaj-idf.fr)
- 2- L'aider à déposer des dossiers de candidatures auprès des résidences ciblées
- 3- Informer l'URHAJ du caractère urgent de la situation et des résidences sollicitées (via la ligne téléphonique dédiée ou par e-mail à : ligneapprentisfss@urhaj-idf.fr)

ATTENTION

Si la situation relève d'un besoin de mise à l'abri immédiat nous vous invitons en premier lieu à prendre contact avec le 115.

L'appui du dossier par l'URHAJ ne garantit pas son acceptation. Cette décision appartient aux résidences concernées et dépend notamment des places disponibles.

PRÉVENIR LES DIFFICULTÉS DE LOGEMENT

DES PARTENARIATS RENFORCÉS

QUAND ?

Toute l'année, afin d'éviter les situations d'urgence et d'offrir aux alternants un cadre de vie adapté à leurs besoins et contraintes.

COMMENT ?

Par une communication ciblée et un accompagnement des territoires, l'URHAJ a pour objectifs de :

Favoriser les relations entre les acteurs des centres de formation et les résidences-FJT du territoire

Encourager le développement de conventions de partenariat entre les différents acteurs afin de :

- Prévoir la mobilisation d'un certain nombre de logements dans les résidences-FJT à destination du public des centres de formation

- Mettre en place un accompagnement spécifique au sein des résidences visant à prévenir les ruptures de parcours de formation et aider les jeunes à surmonter leurs éventuelles difficultés (financières, de santé, absentéisme, socialisation, lien avec le centre de formation et l'employeur éventuel, suivi de la scolarité, etc.)

Un tremplin :
1 JEUNE SUR 2
accède à un logement
autonome après
son passage en
résidence-FJT

244 SALARIÉS
présents dans
les résidences
sur des fonctions
socio-éducatives

En 2016
1618 APPRENTIS
ont intégré une
résidence-FJT en
Île-de-France

46%
des jeunes choisissent
une résidence FJT
pour se rapprocher
de leur lieu de travail
ou de formation

